

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024 – 18H30**  
**PROCES VERBAL**

PRESIDENT DE LA SEANCE : Claude VIAL

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Sébastien ARNAUD, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE.

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT : 0

LE QUORUM EST ATTEINT avec 24 présents

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre VERGNON

Monsieur le Maire fait une présentation des nouveaux équipements numériques de la salle du conseil municipal et rappelle que cet investissement a été financé à hauteur de 80 % par l'Europe.

Il s'excuse pour la tenue de ce conseil de début d'année non prévu. Il indique que l'année prochaine une séance sera programmée dans les 15 premiers jours de janvier afin de pouvoir palier aux régularisations de début d'année.

## **I -AFFAIRES FINANCIERES**

M. HAURY indique que le point sur la contribution financière doit faire l'objet d'une délibération à la demande de la trésorerie alors qu'en fin d'année 2023 il avait été convenu que cette délibération n'était pas nécessaire. Il y a lieu de régulariser. Quant au point sur la décision modificative n°2, il a été inscrit du fait qu'on réunissait le conseil.

### **1-1 Budget Annexe « Commerces » : Décision modificative n° 2 – 2024\_DEL\_001**

*Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Annexe « Commerces » pour les sections Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.*

**Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)**

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

**1-2 Contribution financière supplémentaire à verser à la Société Publique Locale (SPL) Loire Semène Loisirs dans le cadre du marché public de la restauration scolaire et de la restauration collective – 2024\_DEL\_002**

*Dans le cadre du Marché public pour la restauration scolaire et la restauration collective qui nous lie avec la Société Publique Locale Loire Semène Loire et vu les comptes de résultats, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir verser une contribution financière supplémentaire à la SPL Loire Semène Loisirs d'un montant de 12 975,00 €*

M. HAURY indique que ce montant correspond aux repas des enfants de Malvalette qui ont été omis d'être comptabilisés par la SPL Loire Semène Loisirs. Il estime légitime de verser cette contribution supplémentaire pour palier à cette charge.

**Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)**

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

**II – INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

La Séance est levée à 18h45.

Le Secrétaire de Séance,



Alexandre VERGNON

Fait à Aurec sur Loire,  
Le 16/01/2024

Le Maire,

Claude VIAL



Publié dans le registre des délibérations-décisions et sur le site internet de la Mairie : le 18/01/2024